

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 07

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Olivier
AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Fanny CHABRAN - Pierre DURAND (pouvoir
donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-011

Objet de la délibération : Mise à disposition d'un barnum communal aux associations locales et instauration d'une caution

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention attributive de subvention en nature conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum destiné à être utilisé par les associations locales,

Considérant que ce matériel a vocation à soutenir la vie associative et l'organisation de manifestations sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de prêt afin de garantir la bonne conservation du matériel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 06 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Christian RULLIAT),

AUTORISE la mise à disposition du barnum communal aux associations de la commune, à titre gratuit, pour l'organisation de manifestations associatives.

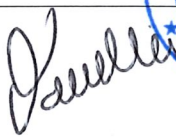
APPROUVE la mise en place d'une convention de prêt fixant les conditions d'utilisation, de responsabilité, d'entretien et de restitution du matériel.

DECIDE d'instaurer une caution d'un montant de 200 € exigée préalablement à chaque prêt et restituée après vérification de l'état du matériel.

DIT que toute dégradation, perte ou détérioration fera l'objet d'une facturation à l'association utilisatrice à hauteur du coût réel de réparation ou de remplacement.

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fabrice FOURDIN Secrétaire	 Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	--	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage liste des délibérations le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

05 MARS 2026

05 MARS 2026